

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 21 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 21 décembre 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 16 – Représentés : 6 – Votants : 22**

**ETAIENT PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :**

PETITBOIS Pascale à GRAFF Pascal, GIUSTI Jacques à FLEURY Michel, GALL Marie-Paule à MEISSEL Yolande, GUERIN Carole à BOUCHARD René, DUYRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENT :** CASABIANCA Fabien

La séance est ouverte à 18h30.

Président de séance : Monsieur le Maire René Bouchard

Secrétaire de séance : Monsieur l'Adjoint au Maire Vincent Varoqui-Rolland

M. le Maire souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent cette séance diffusée en direct audio-vidéo sur un réseau social.

Le Maire et Président de séance effectue l'appel et cite les procurations.

Conseillers empêchés ayant établi une procuration :

- Mme Pascale Petitbois, procuration à M. Pascal Graff
- Mme Marie-Paule Gall, procuration à Mme Yolande Meissel
- M. Jacques Giusti, procuration à M. Michel Fleury
- Mme Carole Guérin, procuration à M. René Bouchard

- M. Régis Reboul, procuration à M. Jérôme Saillet
- M. Denis Duyrat, procuration à M. Jean-Pierre Choiselat

Conseillers absents :

- M. Fabien Casabianca

Tous les autres conseillers sont présents, le Maire constate que le quorum est atteint (16 présents) et que le Conseil peut délibérer en toute légalité.

## DELIBERATIONS

### 1. Approbation du PV de la séance du 23/11/2023

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal.**

### 2. Décisions prises sur délégation permanente

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Maire explicite l'essentiel :

Concernant la décision N°056/2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSÉQUENT N°3 - ACCORD CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN FORET

Le Maire précise l'existence d'une clause de revoyure qui permettra la révision des prix en cours d'année.

Concernant les 4 décisions N°057/2023 à N°060/2023, il s'agit de demandes de subventions auprès de la Région ou de l'État.

Concernant les décisions N°061/2023 et N°062/2023, il s'agit de la signature de conventions pluriannuelles tripartites (Commune de Bagnols-en-Forêt/ONF/tiers) dans le cadre des mesures compensatoires prises sur le secteur dit de Garoutte (en compensation de l'installation de l'ISDND du Vallon des Pins).

La décision N°061/2023 autorise une bergère à y faire paître ses bêtes, ce qui permettra le débroussaillage naturel de la zone,

La décision N°062/2023 autorise la battue et la chasse au petit gibier par la Société de Chasse la Bagnolaise.

Concernant la décision N°059/2023 (demande de subvention au titre de la DETR-2024-CLSH), M. Coutin demande où en est le projet de CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

M. le Maire répond que rien n'est abouti, qu'un cahier des charges est en cours de rédaction afin de pouvoir procéder au futur appel à projet.

M. Coutin : « Une demande de subvention n'est-elle pas soumise à projet ? »

M. le Maire : « Non, la demande est calquée sur le montant estimé par le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

M. Coutin s'étonne que la CAF n'ait pas été incluse dans les demandes de financement.

Le Maire précise que le dossier auprès de la CAF existe mais n'a pas encore été traité.

M. Saillet rappelle le souhait qui avait été formulé par l'opposition « d'être dans la boucle » concernant ce projet. Il demande s'il existe « des bruits qui courent, positifs ou négatifs ».

M. le Maire répond qu'on agit pour l'intérêt général et qu'on devrait donc tous s'y retrouver.

Il dit à M. Saillet : « Vous associer à ce stade n'a pas d'intérêt. J'entends ce que vous dites quand vous parlez de personnes qui seraient lésées. Rappelons que les installations sportives sont des installations municipales, financées par la Municipalité ».

Le Maire ajoute : « Il n'est pas possible de ne pas faire le CLSH car il s'agit d'un vrai besoin et il est urgent. Il faudra apprendre à vivre ensemble dans l'espace restreint de l'aire de loisirs. Il n'y a pas d'autre endroit envisageable que le secteur de la MTL pour ce projet. Il faudra harmoniser les pratiques, pour rechercher la meilleure cohabitation possible. »

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente qu'il lui a accordée lors de la séance du 27 juillet 2020.**

### **3. Approbation d'une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de DECI avec la communauté de communes**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme Zorzut, 3e Adjoint, qui présente ce rapport.

Ce dernier précise que les rapports 3, 4 et 5 se rapportent au même thème, la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

M. Zorzut détaille les différents équipements concernés (points d'eau incendie, réservoirs, etc.) et précise que ces aménagements relèvent de la responsabilité du Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

Les objectifs principaux sont l'optimisation du dispositif et le partage des frais avec la Communauté de Communes. Il est précisé que « ce n'est pas un transfert de responsabilité ».

M. Zorzut ajoute que la Communauté de Communes (CCPF) possède une parfaite connaissance du réseau d'eau potable qui alimente les poteaux incendie, puisqu'elle en possède la compétence via la Régie des Eaux.

M. Coutin s'enquiert si l'on ne risque pas de perdre la « mainmise sur les réseaux ».

M. Zorzut répond par la négative et rappelle que « ce n'est pas une délégation ». Il ajoute que la bonne application du règlement départemental DECI requiert un certain niveau de connaissances et compétences, ce qui nous pousse à nous tourner vers l'intercommunalité. Il prend pour exemple la bonne application d'une délibération votée lors d'une précédente séance du Conseil Municipal « pour de nouveaux poteaux » : la mise en œuvre nécessite des travaux de conception, d'installation, de réception, etc. : « on a un besoin d'expertise ».

« Mais on garde la main sur l'ensemble des réseaux, on travaillera simplement ensemble avec la CCPF. Les décisions appartiendront toujours à la Commune ».

M. Coutin relève que « dans les textes, il existe une possibilité de déléguer ce pouvoir de police à la CCPF ».

M. Zorzut explique : « on souhaite garder cette compétence, notamment parce que sa maîtrise va de pair avec l'urbanisme ».

M. Coutin : « Quid du coût ? »

M. Zorzut indique que ce point sera abordé lors du rapport suivant.

M. le Maire ajoute : « les réseaux d'eau sont mis en commun et les enjeux financiers sont très importants. Cette convention nous permet de déléguer la facture et de bénéficier d'une ingénierie solide ».

Il ajoute : « Suite au feu hors norme de Gonfaron, des maires ont été tenus responsables de la non prise en charge de la DECI. Nous avons besoin de cette coopération intercommunale ».

M. Coutin souligne qu'en effet, la responsabilité du Maire restera engagée.

M. Zorzut ajoute que la durée de validité de cette convention cadre est de 3 ans.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de DECI avec la Communauté de Communes, AUTORISE sa signature par le Maire, et DIT que cette convention est d'une durée initiale de 3 ans et qu'elle pourra être reconduite de façon expresse pour une nouvelle période de 3 ans à chaque échéance.**

#### **4. Approbation du contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien entre la commune et la communauté de communes du Pays De Fayence pour le service public extérieur contre l'incendie**

M. Jérôme Zorzut présente ce rapport.

Il résume le contrat qui vise à la conception, l'instruction du permis, l'installation, la réception de nouveaux hydrants/poteaux incendie et le suivi des installations : il précise l'obligation de contrôle technique à rythme triennal de l'intégralité des hydrants (environ 110 sur la commune bagnolaise : bouches à incendie et réservoirs).

Coût annuel évalué à 9 806,50 € HT.

M. Coutin demande si ce coût est forfaitaire ou serait susceptible d'augmenter en cas de problème constaté.

M. Zorzut confirme que la somme est forfaitaire.

M. Coutin demande pourquoi la reconduction devrait se faire de façon expresse.

M. le Maire explique que la Commune veut pouvoir s'assurer du retour sur investissement. Il précise par ailleurs que le montant est calculé au prorata d'un montant total intercommunal et que le taux applicable pour notre commune est de 11%.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le contrat de prestations entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays De Fayence pour le service public extérieur contre l'incendie, DIT que cette convention est d'une durée initiale de 3 ans et qu'elle pourra être reconduite de façon expresse pour une nouvelle période de 3 ans à chaque échéance, et DIT que le budget prévisionnel concernant la prestation sera inscrit au budget primitif de la Commune.**

#### **5. Approbation du contrat de travaux entre la commune et la communauté de communes du Pays De Fayence pour le service public extérieur contre l'incendie**

M. Jérôme Zorzut présente ce rapport.

Il illustre le propos par un exemple : l'extension du réseau d'eau nécessite d'augmenter les débits, ce qui occasionne des frais qui seront pris en charge à hauteur de 50% par la CCPF.

Le 4e point du contrat évoque par exemple ce qui est prévu pour le projet sur le site de la MTL : environ 46 000 € resteront à la charge de la Commune sur un montant total d'environ 96 000 €.

Il explique aussi les nécessités de créer une interconnexion avec le chemin de Saint-Denis et d'installer un poteau incendie chemin de Maupas, et de la dilatation du réseau qu'il faudra effectuer pour ce faire.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le contrat de travaux entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays De Fayence pour le service public extérieur contre l'incendie, DIT que cette convention est d'une durée initiale de 1 an et qu'elle pourra être reconduite de façon tacite pour une durée maximum de 3 ans, DIT que le budget prévisionnel concernant les travaux est inscrit dans la convention et sera inscrit au budget primitif de la Commune.**

## 6. Protocole D'accord Avec La Commune De Fréjus Pour La Prise En Charge Des Dépenses De Fonctionnement Liées Aux Dérogations Scolaires

Mme Sylvie Péliissier, 5e Ajointe, présente ce rapport.

Elle en rappelle le principe : certains enfants bagnolais peuvent être scolarisés sur le territoire de Fréjus, qui supporte les frais qui en découlent sans percevoir de contrepartie de la part des parents qui ne contribuent financièrement qu'envers la Commune de Bagnols-en-Forêt via les impôts locaux.

Le cas inverse peut se produire, notre Commune pouvant accueillir des enfants Fréjusiens.

Le protocole présenté vise à créer un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires entre les deux Communes.

Il est ainsi proposé d'arrêter le montant de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires au forfait de 850 € par enfant et par année scolaire.

Mme Péliissier précise que ce protocole sera applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024 avec reconduction tacite pour deux années supplémentaires.

M. le Maire rappelle que des délibérations équivalentes ont déjà été votées par le Conseil bagnolais avec d'autres Communes.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le protocole d'accord avec la Commune de Fréjus pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux dérogations scolaires, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, DIT qu'un forfait de 850 euros est arrêté comme participation financière en cas de dérogations scolaires entre les Communes de Fréjus et Bagnols-en-Forêt, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.**

## 7. Approbation de la convention de passage type pour l'entretien de sentiers

M. Michel Fleury, Conseiller Municipal, présente ce rapport.

Il précise que toutes les activités de promenade non motorisée sont concernées.

Les parcelles concernées devront être référencées dans les conventions.

Il n'y aura aucune servitude de passage.

La Commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'entretien des chemins et à ne causer aucun préjudice aux propriétaires.

Concernant les responsabilités civiles et administratives, il y aura partage de responsabilités entre la Commune et les randonneurs, qui resteront responsables d'éventuels comportements inadaptés tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux causés à un tiers. Cette information leur sera délivrée.

M. Fleury cite l'article 5 : le propriétaire s'engage à ne pas s'opposer au passage des randonneurs. L'article 6 précise qu'il s'engage également à avertir la Mairie avant d'entreprendre des travaux forestiers ou agricoles. La possibilité d'une déviation pour contourner la zone concernée sera alors étudiée.

M. Choiselat demande des explications sur la formule de l'article 3 « la commune de Bagnols-en-Forêt ou tout organisme mandaté par elle, à pénétrer sur sa propriété pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre les chemins conformement à leur destination » : tout organisme mandaté, c'est-à-dire ?

M. Fleury cite « par exemple, le SMGSE (Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel) qui est habilité à l'entretien des sentiers »

M. Choiselat : « Ou une association ? »

M. Fleury : « Oui, pourquoi pas ».

M. Choiselat parle d'un flou qui existerait entre un sentier pédestre et une piste VTT : « il suffit de se promener pour constater l'aménagement de structures pour VTT sur nos sentiers. Qui plus est, le flou concerne aussi les VTTAE (VTT à Assistance Électrique) qui ne sont pas considérés comme des véhicules à moteur. Il faut être clair, ces sentiers pourront être empruntés par des VTT ou des VTTAE ».

Il ajoute, à destination de M. Fleury : « Pour Castel Diaou, vous avez été obligés de fermer une piste sur demande de l'ONF. Cette piste avait été créée par une association. Sauf que vous êtes membre actif de cette association, vous n'auriez pas dû agir sans accord, vous avez été retoqués ». « Je vais voter pour, mais il faut que les propriétaires soient bien conscients qu'il pourrait même y avoir des compétitions chez eux ».

M. Fleury rétorque : « Pour les compétitions, il faut une autorisation spécifique à la journée ». « Pour la piste bleue, elle date de 2018, je n'étais pas élu et n'y suis pour rien. J'ai demandé à l'association en question de stopper dès que j'ai été élu, puisqu'elle aménageait une zone en forêt domaniale et non communale ».

M. Choiselat : « La fermeture de cette partie est récente. Vous aviez demandé la fermeture avant ou après la demande de l'ONF ? »

M. Fleury : « Avant. Je leur avais expliqué qu'ils ne pouvaient pas procéder à des aménagements dans une forêt domaniale et la Mairie leur avait accordé une autorisation sur la forêt communale ».

M. Fleury cite un exemple afin de justifier la nécessité d'instaurer une convention de passage : « un sentier existe sur Vauloube, et qui passe exclusivement sur des parcelles privées. Il faudrait pouvoir intervenir avec l'accord des propriétaires pour pouvoir, par exemple, le sécuriser ».

M. Choiselat revient sur la chronologie concernant l'aménagement de pistes VTT (voir supra) et précise que l'association qui en est à l'origine aurait été créée en 2021.

M. Fleury répond que l'aménagement a commencé avant que l'association ne soit déclarée : « on avait insisté pour la création d'une association, afin de légaliser les activités qui avaient déjà été entamées ».

Le Maire intervient : « Si vous voyez des flous, M. Choiselat, moi j'y vois des raccourcis. Vous focalisez sur Castel Diaou alors qu'il s'agit d'une convention globale ».

Et de continuer : « Nous sommes en relation avec la DDTM pour vérifier la faisabilité d'un projet d'aménagement sur des terrains classés Natura 2000 ». « Nous voulons éclaircir la situation des sentiers de randonnée sur des chemins privés. Par exemple, Mme Cauvy s'y intéresse également concernant l'ancien sentier botanique qui avait été aménagé, à l'époque, sans aucun accord des propriétaires terriens ».

M. Coutin : « Ancien sentier laissé à l'abandon ». « Dans le texte, le mot « ouverture » prête à confusion, il ne faudrait pas de création de nouveaux sentiers. De même, le terme « randonneur » manque de précision puisqu'il pourra s'agir de vététistes ou de cavaliers. Il faudrait mieux définir les usages et les usagers, et préciser qu'il n'y aura pas de création de nouveaux sentiers ».

Le Maire précise que le document pourra être amendé par le propriétaire s'il souhaite préciser certains points : « le propriétaire aura le dernier mot, la Municipalité ne pourra forcer personne ».

« Mais attention, lorsque l'on a voulu interdire certains itinéraires à une catégorie de pratiquants, on a été retoqué car cette discrimination est illégale ».

M. Coutin : « un VTTAE est considéré non motorisé, peu de gens le savent ».

Le Maire précise que la Municipalité sera transparente et précise au besoin. Il ajoute : « Gourbachin par exemple, ça paraît peu accessible à vélo, mais on ne peut pas l'interdire aux cyclistes ».

M. Choiselat : « Je note qu'il y aura un droit de véto pour les propriétaires. Je maintiens que le texte manque de clarté, il faudrait mieux cadrer en Conseil Municipal et partir sur un document le plus précis possible ».

Mme Avinens : « Est-ce que des propriétaires peuvent s'opposer à certains types de pratique ? »

Le Maire lui répond : « Non, un propriétaire acceptera ou refusera les passages ». « Il existe des jurisprudences à ce sujet, des Maires qui ont voulu s'opposer au passage des vététistes se sont fait retoquer ».

Mme Avinens : « Un sentier existant pourra-t-il être fermé en cas de non-obtention de l'accord d'un propriétaire ? » : le Maire répond par l'affirmative.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention type à passer avec les propriétaires privés pour le passage de sentiers de randonnée. Il AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, en tant que de besoin, avec les propriétaires privés pour le passage de sentiers de randonnée.**

## **8. Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024**

Mme Yolande Meissel, 2e Adjointe, présente ce rapport.

Elle explique le pourquoi de la délibération : « Comme tous les ans, il s'agit du vote du quart du budget d'investissement pour pouvoir assurer les dépenses jusqu'au vote du budget primitif. Il s'agit de 25% des dépenses projetées ».

M. Coutin : « On ne sait pas à quoi ça correspond ».

Mme Meissel : « On ne peut pas vous préciser à l'avance ».

Le Maire : « Si on ne vote pas ce quart de crédits, on bloque l'action municipale à partir du 1er janvier ».

M. Coutin : « À quoi correspondent ces sommes ? »

Mme Meissel et le Maire : « Ce sont des prévisions ».

Mme Meissel : « Il n'y a pas d'objet, il n'y aura pas forcément de dépense effectuée ».

Le Maire : « C'est juste une fraction, il n'y a pas de catégorisation. Et des travaux ont déjà été engagés, comme la rénovation énergétique de l'école ou l'éclairage public ».

Mme Meissel renchérit : « Peut-être qu'on devra engager des travaux en janvier ou février ».

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.



**Le Conseil municipal, à la majorité (Contre : M. Choiselat, M. Duyrat, Mme Avinens, M. Coutin, M. Reboul et M. Saillet) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement telles que précisées dans le corps du rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal, DIT que les crédits 2024 susvisés seront intégrés au budget primitif du budget principal, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

## 9. Approbation de la charte informatique

M. Vincent Varoqui-Rolland, 4e Adjoint, présente ce rapport.

M. Varoqui-Rolland précise que cette charte sera annexée au Règlement Intérieur voté lors de la séance précédente.

Il précise que le document a été validé à l'unanimité en CST (Comité Social Territorial).

Il s'agit à la fois d'une obligation réglementaire au niveau européen, notamment dictée par la loi dite « RGPD » (Règlement Général de Protection des Données) et une proposition de réglementation au niveau communal afin de promouvoir la « cyber hygiène », et surtout la sécurisation.

Il procède à la lecture de certains passages-clés définissant la charte.

La charte recense des pratiques recommandées et obligatoires pour ce qui concerne la loi RGPD, qui garantit notamment l'accès par tout Citoyen aux données les concernant, le droit à rectification ou suppression des informations.

Des obligations au niveau communal sont énoncées, et pourront donner lieu à des sanctions administratives pour les agents en cas de non-respect : elles concernent par exemple la sécurisation du système via l'usage de mots de passe, les restrictions d'usage (usages illicites par exemple), l'assurance de la continuité des services en cas d'absence prolongée d'un agent.

Concernant la sécurisation des données stockées, celles-ci doivent être obligatoirement hébergés sur les serveurs de la Municipalité et non sur des supports autres.

La charte interdit d'utiliser des outils personnels à but professionnel (disque dur de son PC personnel, etc.). Le stockage et la sécurisation des données sensibles sont garantis par un prestataire extérieur.

La charte mentionne la possibilité pour la Direction Générale d'accéder aux données détenues par un agent en cas de doute sérieux concernant ses pratiques.

Des traces de l'activité internet pourront être conservées pendant un délai d'un an dans ce sens.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la charte informatique présentée, et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## QUESTIONS ORALES

L'ordre du Jour étant épuisé, les questions orales sont abordées.

M. Saillet évoque le problème récurrent d'insécurité, majoré en hiver, lié au déplacement pedestre des enfants en bordure des voies. Il demande si des actions à mettre en œuvre ont pu être imaginées. Il pense à la fourniture par la Municipalité de gilets réfléchissants, ou l'instauration d'une navette de transport « même si je sais que ce serait coûteux ».

« Seconde question » de M. Saillet, « Pourquoi les travaux de démarrage du lotissement dans l'épingle proche du chemin de l'Adrech ont-ils été suspendus ? Où en est-on ? »

Question suivante de M. Saillet toujours, concernant « le démarrage de la coupe de bois chemin de Bayonne ». « Ce chemin avait été remis en état par un administré qui souhaitait revendre. Y a-t-il une surveillance des travaux de coupe pour éviter des dommages sur cet axe dont il a financé la réfection ? ».

« Encore une question, où en est le feuilleton sur les grottes dites de la Bouverie ? » ajoute M. Saillet.

Réponses apportées par M. le Maire :

« Une navette, ça n'est pas possible financièrement ».

« Est-ce au Maire de financer un gilet fluo, est-ce si cher que les familles ne puissent pas les financer ? On n'a pas de solution pérenne, c'est certain. À part déplacer l'entrée du village, par exemple. Si on déplaçait le panneau d'entrée du village aux Molières, ça pourrait contraindre le Département à financer des solutions. Attention, il n'y a aucun projet, c'est une expérience de pensée ! »

Le Maire cède la parole à Monsieur Pascal Graff, 1er Adjoint, pour la question relative aux travaux du lotissement en cours d'élaboration.

M. Graff : « Il avait été demandé un élargissement de la voie pour permettre une circulation en sécurité. Le promoteur souhaitait démarrer les travaux avant la réalisation du « tourne à gauche » /l'élargissement de la RD4 afin de faire passer les camions par le bas et non par l'Adrech ».

Le Maire : « Ce sont les prescriptions du Département, pour raisons de sécurité, que nous avons respectées. Le Département devra réceptionner les travaux pour permettre le démarrage des travaux ».

Concernant le chemin de Bayonne, le Maire répond avoir pris attache auprès d'un responsable de l'ONF à ce sujet. Un état des lieux du chemin a été dressé (constat effectué par la Police Municipale). Il a été convenu que les véhicules de débardage ne devaient pas emprunter la piste mais les parties naturelles pour effectuer les travaux.

Un second état des lieux sera dressé en fin de chantier, qui permettra de constater d'éventuels dégâts ou leur absence.

M. le Maire donne ensuite la parole à Messieurs Choiselat et Coutin concernant les grottes, « puisque vous étiez présents lors de la réunion ».

M. Coutin : « Vous auriez pu informer vous-même les Bagnolais avant les questions diverses ». Il ajoute : « En effet, les grottes sont bien sur le territoire bagnolais, ce sont les conclusions du géomètre ». « Donc la dénomination des grottes est à revoir. Avez-vous engagé des démarches auprès de Roquebrune ? »

M. Coutin continue : « En page 25 du document de travail sur l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), je lis « une étude a été entreprise par un géomètre ... ainsi, quels que soient les résultats fournis par le géomètre, ... » : la formulation ne me convient pas ».

M. le Maire : « Vous savez tout à fait la suite des évènements, que le géomètre vous a exposée ».

M. Choiselat : « Roquebrune va demander une contrepartie, le géomètre a transmis son travail à Roquebrune ».

M. le Maire : « On va envoyer un courrier au Maire de Roquebrune pour l'informer qu'il sera destinataire de ce document. Tout sera fait en transparence et l'affaire suit son cours ».

Il précise que la Mairie a été destinataire de l'expertise du géomètre.

Il avance qu'un bornage contradictoire aura probablement lieu in situ pour tenter de tomber d'accord sur les limites.

Il suggère à M. Coutin de saisir l'ONF pour leur porter ses remarques directement.

M. Choiselat demande s'il peut être fait destinataire des documents de l'expertise, le Maire lui donne son accord de principe.

Le Maire appelle à la prudence : « Il faut attendre les arguments de la partie adverse. Il ne faut pas crier victoire trop tôt ». « Allons au bout du processus, et essayons de nous entendre avec la Commune de Roquebrune ».

M. Coutin : « Au départ, c'est l'absence d'association qui nous gênait. Ce n'est pas une revendication. Nous préférerions trouver un accord ».

M. Fleury évoque les coûts d'aménagement concernant ces grottes, auxquels ont participé, pour le moment, Roquebrune, le SMGSE et le Département. Il se demande quelles seraient les conséquences financières si les grottes étaient reconnues bagnolaises.

Pas d'autre intervention.

Les dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil Municipal sont communiquées par le Maire :

Jeudi 25/01/2024

Jeudi 14/03/2024

Jeudi 25/04/2024 ou jeudi 09/05/2024

Jeudi 27/06/2024

Fin de la retransmission audio-vidéo à 19h55, questions du public.

La séance est levée à 20h00.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.